



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

**Prime exceptionnelle Covid
Au MESRI comme dans les autres ministères :
le MÉPRIS de tous les personnels**

Les critères d'attribution de la "prime exceptionnelle COVID" aux personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche et des CROUS ont été présentés par la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) du MESRI lors d'une réunion avec les syndicats (4 juin 2020).

La DGRH a confirmé que le versement de cette prime se ferait dans le cadre restrictif du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 avec 3 taux de primes « *en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents* » : 330 euros, 660 euros, 1000 euros, sous condition de justifier d'« *un surcroît significatif de travail* ».

L'enveloppe globale affectée au versement de la "prime COVID" sera de 12 millions d'euros pour l'ensemble des personnels (Biatss, enseignants, IT, chercheurs, personnels des CROUS, de l'Université, des organismes de recherche, etc.). Selon le ministère, il y aurait seulement 17 000 à 18 000 personnels qui pourraient la toucher : soit une personne sur quinze à vingt !

Le ministère a présenté ses critères spécifiques, en mettant en avant trois grands groupes de bénéficiaires :

- 1) Personnels engagés dans la recherche sur le Covid-19.
- 2) Personnels "au plus près des étudiants" dans les CROUS, ainsi que personnels d'assistance aux étudiants pour les universités.
- 3) Personnels qui assurent la continuité du fonctionnement du service (paie, RH, etc ...).

Comment peut-on oser présenter une mesure aussi inégalitaire, qui divise et oppose les personnels entre eux ? Comment oser d'un côté remercier tous les personnels engagés, et de l'autre exclure de cette prime la grande majorité des personnels, notamment les enseignants qui ont fourni un effort exceptionnel pour mettre en place, dans des conditions extrêmement difficiles, l'enseignement à distance pour leurs étudiants ?

FO ESR avait écrit le 2 juin¹ à la ministre, madame Frédérique Vidal, pour demander que « l'ensemble des personnels de l'ESRI concernés par la prime exceptionnelle touche le montant au taux de 1 000 €, en présentiel ou en télétravail, sans exclusion, sans modulation (sur la durée ou tout autre critère) ».

FO ESR demandait aussi dans ce courrier que soit prise en charge l'intégralité des frais occasionnés par le télétravail. Ces dépenses engagées par les collègues ne sont pas prises en compte.

FO ESR dénonce le mépris du Ministère et le mauvais coup porté à ses propres personnels.

Comme les personnels hospitaliers, les personnels de l'ESRI veulent une véritable revalorisation de leur rémunération, qui passe notamment par une augmentation de 18% de la valeur du point d'indice.

Plus que jamais, pour répondre à une telle politique du mépris, la mobilisation des personnels est nécessaire. L'adhésion à Force Ouvrière est la garantie d'une véritable défense des personnels.

Montreuil, le 8 juin 2020

1 http://foesr.fr/foesr/documents/2020-06-02_Courrier-Ministre-remuneration.pdf